



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/RES/47/106
26 avril 1993

Quarante-septième session
Point 96 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Troisième Commission (A/47/715)]

47/106. Nouvel ordre humanitaire international

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 36/136 du 14 décembre 1981, 37/201 du 18 décembre 1982, 38/125 du 16 décembre 1983, 40/126 du 13 décembre 1985, 42/120 du 7 décembre 1987, 43/129 du 8 décembre 1988 et 45/101 du 14 décembre 1990, relatives à la promotion d'un nouvel ordre humanitaire international,

Rappelant aussi ses résolutions 42/121 du 7 décembre 1987, 43/130 du 8 décembre 1988 et 45/102 du 14 décembre 1990, relatives à la promotion de la coopération internationale dans le domaine humanitaire,

Prenant acte des rapports du Secrétaire général 1/ et des observations formulées par divers gouvernements, institutions spécialisées et organisations non gouvernementales,

Notant les mesures prises par les institutions spécialisées et les programmes des Nations Unies en ce qui concerne les questions humanitaires, examinées par la Commission indépendante pour l'étude des questions humanitaires internationales, qui relèvent de leur compétence respective,

1/ A/37/145, A/38/450, A/40/348 et Add.1 et 2, A/41/472, A/43/734 et Add.1, A/45/524 et A/47/352.

Convaincue que la solution des problèmes humanitaires passe par la coopération et l'harmonisation, au niveau international, des mesures prises par les gouvernements, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et les particuliers,

Constatant avec préoccupation qu'il demeure nécessaire de renforcer encore les mesures que la communauté internationale prend pour faire face à des problèmes humanitaires de plus en plus graves et d'entreprendre une action humanitaire créatrice aux niveaux international, régional et national afin d'atténuer les souffrances et de promouvoir des solutions durables aux problèmes humanitaires,

Constatant aussi qu'il est nécessaire de donner activement suite aux recommandations et suggestions formulées par la Commission indépendante et notant le rôle joué à cet égard par le Bureau indépendant pour les questions humanitaires créé à cette fin,

1. Remercie le Secrétaire général de l'appui actif qu'il continue d'apporter aux efforts visant à promouvoir un nouvel ordre humanitaire international;
2. Invite instamment les gouvernements ainsi que les organisations gouvernementales et non gouvernementales qui ne l'ont pas encore fait à communiquer au Secrétaire général leurs observations et leurs avis techniques touchant l'ordre humanitaire et le rapport de la Commission indépendante pour l'étude des questions humanitaires internationales;
3. Invite les gouvernements à communiquer volontairement au Secrétaire général des informations et des avis sur les questions humanitaires qui les intéressent, de façon que les possibilités d'intervention future puissent être identifiées;
4. Engage les gouvernements, les organismes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à développer encore la coopération internationale dans le domaine humanitaire;
5. Réaffirme que la coopération internationale dans le domaine humanitaire favorisera une meilleure compréhension, le respect mutuel, la confiance et la tolérance entre les pays et les peuples, contribuant ainsi à l'avènement d'un monde plus juste et non violent;
6. Invite le Bureau indépendant pour les questions humanitaires à poursuivre et intensifier encore son rôle essentiel de suivi des travaux de la Commission indépendante;
7. Encourage la communauté internationale à contribuer généreusement et régulièrement aux activités à caractère humanitaire entreprises sur le plan international qui sont nécessaires pour promouvoir un nouvel ordre humanitaire;
8. Prie le Secrétaire général de rester en contact avec les gouvernements ainsi qu'avec les organisations gouvernementales et non gouvernementales et le Bureau indépendant pour les questions humanitaires et de rendre compte à l'Assemblée générale, à sa quarante-neuvième session, des progrès qu'ils auront réalisés;

/...

9. Décide d'examiner de nouveau la question d'un nouvel ordre humanitaire international lors de sa quarante-neuvième session.

89^e séance plénière
16 décembre 1992